

Direction de la culture

Ecole municipale des art Lucien Fontanarosa-Annette Faive

Château du parc Méliès - 2 rue Pasteur - 94310 Orly

REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

Chapitre 1 : l'organisation générale 2

Titre 1 : préambule

Titre 2 : la direction

Titre 3 : les organes de concertation

Chapitre 2 : les élèves 4

Titre 1 : la scolarité

Titre 2 : la mise à disposition

Chapitre 3 : les enseignants 8

Titre 1 : l'organisation de l'enseignement

Direction de la culture

Ecole municipale des art Lucien Fontanarosa-Annette Faive

Château du parc Méliès - 2 rue Pasteur - 94310 Orly

CHAPITRE 1 : L'ORGANISATION GENERALE

TITRE 1 : PREAMBULE

L'inscription aux activités de l'école municipale des Arts n'ayant aucun caractère obligatoire, elle implique une parfaite adhésion des usagers au présent règlement, ainsi qu'aux règles élémentaires de discipline et de bon usage sans lesquels un établissement ne peut fonctionner.

Établissement spécialisé d'enseignement artistique, l'école est un pôle d'apprentissage de la musique, de la danse et des arts plastiques, un lieu de ressources et de référence, de création, de pratique et de culture artistique, qui impulse des projets transversaux et initie une action culturelle forte.

Le projet pédagogique de l'école, qui détaille les objectifs et axes de développement de l'école, s'appuie sur les textes cadres réglementaires élaborés par le ministère de la culture et de la communication concernant l'enseignement artistique : la Charte et le Schéma National d'Orientation Pédagogique.

Le règlement des études précise les grandes étapes du processus d'apprentissage artistique, afin de donner des repères à l'élève et lui permettre de se situer, d'imaginer et évaluer les étapes de sa progression.

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement et d'organisation de l'école municipale des arts. Ses dispositions ont pour objet d'harmoniser les relations entre toutes les personnes prenant part à la vie de l'établissement.

Il s'impose à tous les usagers ainsi qu'à toute personne physique présente dans les locaux.

TITRE 2 : LA DIRECTION

ARTICLE 1

L'école municipale des Arts Lucien Fontanarosa-Annette Faive, placée sous l'autorité de Mme la Maire, a pour but de promouvoir la musique, la danse et les arts plastiques sur la ville d'Orly.

L'école municipale des Arts est placée sous la responsabilité artistique et pédagogique de la directrice.

TITRE 3 : LES ORGANES DE CONCERTATION

ARTICLE 2

Le conseil d'établissement

Le conseil d'établissement a pour objectif de permettre le débat et la concertation au sein de l'école. C'est un lieu d'échanges entre responsables politiques, pédagogiques et usagers à propos du fonctionnement de celle-ci.

Le conseil d'établissement est composé de :

Un président (la Maire, membre de droit, ou son représentant)

La directrice de l'école municipale des Arts

Trois représentants des professeurs.

Trois représentants des parents d'élèves.

Trois représentants des élèves, âgés d'au moins 14 ans.

Direction de la culture

Ecole municipale des art Lucien Fontanarosa-Annette Faive

Château du parc Méliès - 2 rue Pasteur - 94310 Orly

Les représentants sont élus au scrutin secret par leurs pairs, pour une période de 2 ans.
Les élections sont organisées par l'école municipale des Arts selon la procédure suivante :

Appel à candidature

Publicité des candidatures

Vote sur une semaine avec liste d'émargement

La qualité de membre du conseil d'établissement se perd :

Par décès

Par démission écrite

Par radiation pour non-paiement des droits d'inscriptions

Par exclusion prononcée par le conseil pour motif grave portant préjudice à l'école municipale des Arts.

Le conseil se réunit dans les locaux de l'établissement, au moins une fois par an sur convocation du président qui en fixe l'ordre du jour, mais aussi à la demande de la directrice, ou à la demande du quart des membres du conseil. Chaque membre peut cependant demander l'inscription d'une ou plusieurs questions à l'ordre du jour.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu affiché dans l'établissement.

ARTICLE 3

Le conseil pédagogique

Instance de réflexion, le conseil pédagogique a pour but de concevoir puis assurer le suivi du projet d'établissement, de favoriser la recherche et l'innovation pédagogique, d'initier l'émergence des projets, d'étudier et coordonner tous les aspects relatifs au fonctionnement pédagogique de l'école.

Il réunit autour de la directrice les professeurs responsables des différents départements, et/ou les professeurs concernés plus directement par un sujet en lien avec la discipline qu'ils enseignent.

Le conseil pédagogique se réunit, selon les besoins, sur convocation de la directrice qui en fixe l'ordre du jour. Chaque membre peut cependant demander l'inscription d'une ou plusieurs questions à l'ordre du jour.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu affiché dans l'établissement.

CHAPITRE 2 : LES ELEVES

TITRE 1 : LA SCOLARITE

ARTICLE 4

Les inscriptions

Les inscriptions ont lieu lors du Forum des sports et des associations, organisé en septembre de chaque année par la ville d'Orly.

Priorité est donnée :

1/ Aux enfants puis adultes orlysiens

2/ Aux enfants et adultes hors commune

Direction de la culture

Ecole municipale des art Lucien Fontanarosa-Annette Faive

Château du parc Méliès - 2 rue Pasteur - 94310 Orly

L'inscription dans les différentes disciplines se fait en fonction des places disponibles.

Les élèves ne peuvent être inscrits à plus de deux disciplines (musique et danse, musique et arts plastiques, danse et arts plastiques), ceci afin de favoriser l'accès de tous aux activités de l'école municipale des arts.

Si la demande d'un cours ne peut être satisfaite par manque de place vacante, il est proposé d'intégrer un autre cours ou d'être placé en liste d'attente.

En cas de défection d'un élève inscrit, les personnes en attente sont avisées de leur admission, dans l'ordre de leur inscription en liste d'attente.

Les élèves non débutants s'inscrivant à l'école municipale des Arts sont placés dans les cours correspondant à leur niveau, en tenant compte des diplômes obtenus, et sur décision de la directrice après avis du professeur.

Les réinscriptions

Pour les élèves ayant effectué l'année précédente à l'école municipale des Arts, les réinscriptions ne sont pas automatiques. Elles sont enregistrées chaque année au mois de juin. Passée cette date les anciens élèves non réinscrits ne sont plus prioritaires : leurs inscriptions sont prises en compte dans la limite des places restées disponibles après inscription des nouveaux élèves.

ARTICLE 5

Les droits d'inscription

Le montant du droit annuel d'inscription, établi en fonction du quotient familial, est fixé par le conseil municipal. Il est payable en 1 ou 3 échéances dans l'année en cours au guichet Famille.

Toute année scolaire commencée est due dans son intégralité.

En cas de démission en cours d'année, il ne peut être envisagé de rembourser les droits d'inscription, sauf en cas de déménagement ou de maladie empêchant la pratique de l'activité (justificatifs à fournir).

Les absences occasionnelles des élèves ou des enseignants ne donnent pas droit au remboursement des cours non dispensés

Pour être recevables les démissions et les demandes particulières liées au suivi des cours et au règlement des sommes dues doivent être faites par écrit à la direction de l'école municipale des Arts, ainsi qu'au guichet Famille.

Tout défaut de paiement peut entraîner une mise en recouvrement par le trésor public et la radiation de l'élève.

ARTICLE 6

Le fonctionnement pédagogique

L'école municipale des Arts suit le calendrier de l'éducation nationale en ce qui concerne les vacances et jours fériés. Les congés scolaires débutent le samedi après les cours.

Direction de la culture

Ecole municipale des art Lucien Fontanarosa-Annette Faive

Château du parc Méliès - 2 rue Pasteur - 94310 Orly

L'âge minimum d'admission des élèves est fixé (au 31-12 de l'année en cours):
à cinq ans pour l'éveil musical et corporel ;
à six ans pour la danse ;
à sept ans pour l'apprentissage d'un instrument de musique et les arts plastiques.

ARTICLE 7

L'organisation

Les élèves doivent être en possession d'une assurance responsabilité civile. Ils se rendent au cours sous leur propre responsabilité ou celle de leur responsable légal.

Les élèves des cours de danse doivent fournir un formulaire de santé attestant leur aptitude à la pratique de la danse. Dans le cas contraire, un certificat médical établi par un médecin est demandé.

ARTICLE 8

La discipline

Il est demandé à tout élève une tenue et une attitude correctes et respectueuses au sein des cours et dans les couloirs.

Les parents sont tenus de vérifier la présence des enseignants lorsqu'ils amènent leur enfant à l'école, et de venir le rechercher à l'heure de la fin du cours. En cas d'absence du professeur, un panneau est affiché dans le hall d'entrée.

Aucune permanence de garderie n'est prévue dans ce cas, et l'école municipale des Arts ne saurait être responsable en cas d'accident.

La présence à tous les cours, la ponctualité, l'assiduité, l'implication sont demandés aux élèves, ainsi qu'un travail personnel régulier. Ce sont les conditions nécessaires à la réussite des études artistiques.

En conséquence, toute absence au cours doit être justifiée par les parents au secrétariat de l'école par téléphone 01 48 90 24 43 ou mail ecoledesarts@mairie-orly.fr.

Au-delà de 8 absences au même cours dans l'année, même signalées et excusées, la poursuite de la scolarité peut être remise en cause.

ARTICLE 9

L'action artistique et culturelle

Les manifestations artistiques organisées par l'école municipale des arts font partie intégrante des études, et sont le complément indispensable à l'enseignement apporté par les professeurs.

Ces activités peuvent être programmées en dehors du temps habituel de cours et se dérouler dans différents lieux de la commune.

Les élèves concernés sont tenus de participer aux répétitions musicales et chorégraphiques, aux concerts, auditions, spectacles, ainsi qu'à la réalisation de décors et accessoires, et aux expositions d'arts plastiques.

Direction de la culture

Ecole municipale des art Lucien Fontanarosa-Annette Faive

Château du parc Méliès - 2 rue Pasteur - 94310 Orly

Les absences aux répétitions ou autres manifestations ainsi qu'aux évaluations, sont assimilées aux absences aux cours, et doivent être justifiées et excusées de la même façon (voir Article 8).

Les concerts, spectacles et expositions professionnels

La rencontre avec les œuvres, les artistes, les spectacles et concerts professionnels participe à la construction artistique des élèves, et complète leur formation. A ce titre, la présence à un concert, un spectacle, une visite à une exposition fait partie de la validation de l'évaluation annuelle organisée par l'école municipale des arts.

Afin de favoriser un accès privilégié aux spectacles et concerts professionnels, les élèves de l'école municipale des arts bénéficient d'un tarif préférentiel (de la gratuité totale au tarif de groupe).

ARTICLE 10

Les évaluations

Les évaluations s'effectuent :

- Par contrôle continu sous la responsabilité des enseignants
- Par examen de fin de cycle, en présence de jurys extérieurs spécialisés dans la discipline.

Le public est admis à assister aux évaluations, dans la limite des possibilités d'accueil de la salle.

ARTICLE 11

Le matériel de musique

Les élèves des classes instrumentales doivent posséder leur instrument, afin de pouvoir pratiquer régulièrement, ce qui est essentiel pour un apprentissage réussi.

En ce qui concerne les élèves pianistes, Il leur est nécessaire d'avoir un piano à la maison pour permettre le travail quotidien. Le clavier numérique est toléré uniquement pour les deux premières années d'apprentissage. En revanche, le synthétiseur est interdit.

Le matériel d'études (cahiers, partitions, petit matériel) est à la charge de l'élève. L'école s'engage à fournir une liste précise du matériel demandé pour la formation musicale, ainsi que les partitions pour les cours d'instrument.

Les parents s'engagent à fournir le matériel demandé dès le mois de septembre.

Les professeurs peuvent conseiller les familles dans l'achat des instruments et accessoires.

Le matériel de danse

La tenue requise pour pratiquer la danse est la suivante :

Danse classique : justaucorps, collant, chaussons, cheveux attachés en chignon, cache cœur en hiver.

Danse contemporaine : justaucorps, pieds nus, cheveux attachés.

Direction de la culture

Ecole municipale des art Lucien Fontanarosa-Annette Faive

Château du parc Méliès - 2 rue Pasteur - 94310 Orly

Le matériel d'arts plastiques

Une liste détaillant le matériel demandé à l'élève est fournie en début d'année.

Quant au matériel mis à la disposition des élèves par l'école municipale des Arts, il est en usage uniquement dans le cadre des cours.

TITRE 3 : LA MISE A DISPOSITION

ARTICLE 12

La location d'instruments

L'école met à disposition des élèves un parc instrumental destiné à la location, afin de faciliter l'accès à l'apprentissage.

La location est proposée en priorité aux débutants, pour une année, renouvelable une fois si l'instrument reste disponible, et aux familles bénéficiant des quotients familiaux les plus faibles.

Le tarif de la location, fixé par le conseil municipal, est payable annuellement.

Une attestation d'assurance sera demandée aux familles lors du retrait de l'instrument. Cette assurance doit garantir l'instrument contre le vol, le bris et tous les dommages.

En cas de perte, de vol ou pour toute détérioration grave qu'il s'agisse d'un accident, d'un mauvais usage ou d'un mauvais entretien, l'emprunteur supportera les conséquences financières du rachat ou de la réparation de l'instrument.

En cas de démission en cours d'année, la location reste due.

ARTICLE 13

Le prêt de salles

Les élèves ont la possibilité de venir travailler à l'école, durant les heures ouvrables, et sur avis de la directrice. Ils seront tenus pour responsable de toute dégradation des instruments ou du mobilier.

Les associations dont l'objet est cohérent avec les activités et les missions de l'établissement ont la possibilité de venir travailler à l'école, durant les heures ouvrables, et sur demande écrite auprès de Mme la Maire.

Après accord, une convention précisant les modalités du partenariat est établie avec chaque association. Une attestation d'assurance responsabilité civile devra être fournie avant le début du partenariat.

CHAPITRE 3 : LES ENSEIGNANTS

TITRE 1 : L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

Les enseignants dispensent leurs cours selon le planning fixé début septembre de l'année en cours.

En complément au face à face pédagogique, les enseignants sont tenus de participer aux instances de concertation, aux réunions pédagogiques et aux jurys d'évaluation, aux concerts, auditions et spectacles concernant leurs élèves.

Direction de la culture

Ecole municipale des art Lucien Fontanarosa-Annette Faive

Château du parc Méliès - 2 rue Pasteur - 94310 Orly

ARTICLE 14

La responsabilité

Les enseignants sont responsables de la discipline au sein des classes pendant les cours.

Ils sont responsables des locaux et matériels qu'ils utilisent. Il leur appartient de signaler tout incident ou dégradation.

Ils tiennent des feuilles d'appel qu'ils transmettent au secrétariat.

Pour tout déplacement d'élèves hors de l'établissement sous la responsabilité de l'enseignant, une autorisation parentale sera demandée.

ARTICLE 15

L'absence et le remplacement des enseignants

En cas d'absence de l'enseignant pour raisons professionnelles (concert ou spectacle), celui-ci doit adresser à la directrice, au plus tard deux semaines avant les cours concernés, une demande de modification d'horaire ou de report de cours, sur l'imprimé prévu à cet effet.

Après accord, l'enseignant est tenu de proposer un remplacement du cours à des jours et heures compatibles avec le planning général des élèves.

En cas d'absence ponctuelle pour maladie de l'enseignant ou de l'élève, les cours ne sont pas remplacés, ni remboursés.

En cas d'absence de l'enseignant pour maladie prolongée ou pour formation professionnelle, les cours pourront être dispensés par un enseignant remplaçant, dans la mesure où l'organisation du remplacement aura été possible.

Ce règlement intérieur a été validé lors du conseil municipal du.....

Il est affiché dans les locaux de l'école municipale des arts et remis à chaque élève lors de son inscription.